

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA.



1^{er} RALLYE REGIONAL TERRE LA TOUR ST CHRISTOL 21 et 22 février 2026



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 5 Janvier 2026**
Ouverture des engagements : **Lundi 5 Janvier 2026**
Clôture des engagements : **Lundi 9 février 2026**
Parution du carnet d'itinéraire : **Samedi 21 février 2026**

Dates et heures des reconnaissances : **Samedi 21 février 2026 de 8h à 11 h30**
Vérifications administratives le : **Samedi 21 février 2026 de 7h30 à 9h30**
..... Lieu : **Salle des fêtes de St Christol**
Vérifications techniques le : .. **Samedi 21 février 2026 de 7h45 à 9h45** Lieu : **Salle des fêtes de St Christol**

Heure de mise en place du parc de départ le : **Samedi 21 février 2026 à 9h30**
..... Lieu : **Domaine la Tour à St Jean de Sault**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs...le **Samedi 21 février 2026 à 9h**. Lieu : **Salle Mairie de St Christol**

Publication des équipages admis au départ.....**Samedi 21 février 2026 à 10h45**
.....Lieu : **Domaine la Tour à St Jean de Sault et sur SPORTITY**

Publication des heures et ordres de départ **Samedi 21 février 2026 à 10h45**
.....Lieu : **Domaine la Tour à St Jean de Sault et sur SPORTITY**

Départ du Rallye**Samedi 21 février 2026 à 12h30** Lieu : **Domaine la Tour à St Jean de Sault**
Publication des résultats partiels et des heures de départ de la 2^{ème} étape :.....**Samedi 21 février à 18h**
..... Lieu : **Domaine la Tour à St Jean de Sault et sur SPORTITY**
Arrivée à :**Salle des fêtes de St Christol**
Vérification finale le : **Dimanche 22 février 2026 au Garage AUTRAN à St Christol**
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Dimanche 22 février 2026 classement final provisoire 30 minutes**
après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé + publiée sur l'application Sportity

Remise des prix le : **Dimanche 22 février 2026, 30 minutes après le dernier concurrent arrivé**
.....Lieu : **Salle des fêtes à St Christol**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vauclusien organise le 1^{er} Rallye Régional Terre la Tour St Christol en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le sous le Visa numéro 5 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 39 en date du 22/12/2025.

Comité d'Organisation

Président : Mr Yves GUTTIN
Vices Présidents : Mr Paul RUBINO et Mr Kevin GUIDARELLI
Secrétariat du Rallye, Adresse : Chez Mr Yves GUTTIN, 44 imp. des muriers, 84200 Carpentras
Téléphone : 06.28.54.07.53 (HR)
Permanence du Rallye Lieux : Domaine La Tour à St Jean de Sault
Date, horaire : du Samedi 21 février de 7h30 au Dimanche 22 février 15h

Organisateur technique

Nom : **ASAC VAUCLUSIEN**

Adresse : **Mairie de Velleron**
84740 Velleron

Représenté par Mr Yves GUTTIN – licence 25312

Tel 06.28.54.07.53

Mail : asacvauclusien@orange.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Tableau d’Affichage Officiel

Le tableau d’affichage officiel sera le tableau d’Affichage numérique, publié sur l’application Sportity.

Un tableau d’information « temps » physique sera fait également au Domaine La Tour

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d’Affichage numérique

L’application Sportity

(Téléchargeable gratuitement pour les appareils IOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play)

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **TTSC26**

1.1P. OFFICIELS

Observateur (facultatif)	M.....Licence n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme PECOUD ANNICK Licence n° 154215
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mr POUQUINE GEORGESLicence n° 20225
	Mr BONZOM MICHEL Licence n° 4090
Directeur de Course	M.BARDIN YANNICKLicence n° 46622
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	M. PAWLAK PAUL EDOUARD ... Licence n° 153663
	M. HERRERO AUDREYLicence n° 191264
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	M. ANDREANI JEAN FRANCOIS Licence n° 132975
	Mme LAPALUS EVELYNE Licence n° 220303
Directeur de Course délégué véhicule tricolore	M. RUBINO PAULLicence n° 118002
Commissaire Technique responsable	M. FRANCOU BERTRAND Licence n° 4010
Commissaires Techniques adjoints	M. ROQUE JOELLicence n° 3713
	M. LAMBERT LISMONLicence n° 3582
	M. HIELY DAVID Licence n° 33408
	M. TURPIN DOMINIQUE Licence n° 119028
Chargés des relations avec les concurrents	Mme BASSOTTI ELISABETH Licence n° 193336
	Mme GINIER VALERIE Licence n° 174698
	M. ROUANNET STEPHANE Licence n°298583
	M. GAROSSO ADRIEN (stagiaire) .Licence n° 337287
Chargé des relations avec la presse	Mme ROCCI NATHALIE Licence n° 243560
Classement	M. VALENTIN CEDRIC Licence n° 190616
Speaker	Mr BRAHIC LAURENTLicence n° 25313

A l'exception des membres du collèges du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur la manifestation sont déclarés compétent en tant que « JUGE DE FAIT » pour la constatation visuel d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti sportif, etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

Postes commissaires :

- ES 1/4/6 : 14 postes commissaires dont 10 postes de commissaires inter- 14 extincteurs- 1 ambulance
- ES 2/3/5 : 9 postes commissaires dont 5 postes de commissaires inter-9 extincteurs- 1 ambulance

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{ER} Rallye REGIONAL TERRE LA TOUR ST CHRISTOL compte :

- Les Challenges Rallye de la Ligue PACA 2026

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

1.3.1P. Tout équipage participant au 1er rallye Régional Terre la Tour St Christol doit se présenter au complet au vérification Administratives et Techniques.

L'EQUIPAGE AU COMPLET VETU DES EQUIPEMENTS DE SECURITE ET NAVIGATION (casque de liaison et carnet de note), DEVRA ETRE PRESENT AVEC SON VEHICULE AUX VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le **Samedi 22 février 2025 de 7h45 à 9h45**

Lieu : **Salle des fêtes à St Christol**

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront rejoindre le parc de départ de reconnaissances situé Le cours à Saint Christol suivant un additif carnet de route

1.3.5P. En cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture. Afin de pouvoir effectuer le parcours de reconnaissances, **ce délai ne pourra pas dépasser l'horaire de fin de vérifications techniques.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **1^{er} Rallye Terre Régional La Tour St Christol** doit remplir sa demande en ligne sur le site FFSA : <https://engagement.ffsa.org>.

L'engagement sera validé seulement après réception de la **feuille dûment complétée EN LIGNE.**

Elle devra être ensuite imprimée, signée, **accompagnée des droits d'engagements** et envoyée par la poste avant le **LUNDI 9 FEVRIER (minuit cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

ASAC Vauclusien chez Yves GUTTIN 44 imp. Des Muriers 84200 CARPENTRAS

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum **pour l'ensemble des deux rallyes (moderne + VHC)**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **400 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **800 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail

L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette épreuve si le nombre d'engagés est inférieur à 70 au jour de la clôture des engagements.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. HORS RECONNAISSANCES, Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Après pour la section et/ou pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P.

Les pilotes prioritaires (FIA FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers championnats, coupes ou trophées, bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ.

3.3.3P.

A l'issue du tour de reconnaissance du samedi 20 février, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée au minimum de 20 min après le dernier concurrent, sous régime de parc fermé appelé **parc fermé de départ**.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ édités par le Collège des officiels.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par le Directeur de Course, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée au DOMAINE La TOUR pour les 2 étapes et réservé aux véhicules d'assistance uniquement identifiés. En dehors de ce parc, toutes réparations et ravitaillements seront interdits

4.3.1P. PARC D'ASSISTANCE

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et de l'adhésif portant le numéro de course seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

Aucune remorque ne sera tolérée à l'intérieur du parc d'assistance (un parking dédié à celles-ci et fermé la nuit prévu à st Christol : circuit du moto cross)

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye Terre régional La Tour ST Christol représente un parcours de **170,220 kms**

Il est divisé en **2 étapes et 4 sections.**

Il comporte **6 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **38.220 kms.**

Les épreuves spéciales sont : ES 1/4/6 : St Christol 8.540 kms

ES 2/3/5 : La Tour St Christol 4.200 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

La reconnaissance du parcours se fera directement en un seul passage à bord du véhicule de compétition en configuration à allure réduite (Maxi 50Kms/h sur les Es)

Les concurrents devront être équipés conformément à la réglementation et utiliser les casques de liaison radio. Le port de casques est interdit durant les reconnaissances.

Le samedi matin à l'issue du contrôle technique du véhicule, le carnet de route ainsi qu'un carnet de contrôle horaire spécifique aux reconnaissances sera distribué à chaque concurrent à l'entrée du parc de reconnaissance. L'équipage disposera d'un temps imparti pour l'étude du parcours.

Il conviendra donc aux équipages de se présenter en tenues règlementaires aux vérifications.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichée au tableau officiel.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

~ Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance

~ Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une vitesse maximale autorisé de 50 km/h (secteur des E.S)

~ Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes.

Le road book du rallye sera remis à tous les équipages après les vérifications administratives et techniques au parc de « départ des reconnaissances » situé sur Le cours à St Christol.

ARTICLE 7 P DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape (entrée en parc fermé)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points ;

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

10.1P PRIX

Aucune dotation en numéraire ne sera attribuée

10.2P COUPES ET TROPHÉES

Tous les concurrents à l'arrivée finale recevront un « souvenir ».

Des trophées seront distribués au Podium Scratch (3 premiers équipages) et aux premiers de chaque groupe

10.3P REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le : Dimanche 22 février 2026, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final.